



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022.71 - DELIBERATION D'INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEUR

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	21 SEPTEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	28 SEPTEMBRE 2022
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	26	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M. FLAHAUT
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

08 80



Délibération 2022.71

**DELIBERATION D'INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT PAR SECTEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L331-A du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du conseil municipal d'Izon du 23 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2014-51 du 2 décembre 2014, fixant les taux et exonérations de la taxe d'aménagement,

Considérant la dynamique observée d'accroissement de la population izonnaise et le rythme de production de logements à venir imposé par le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant que la raison d'être de la taxe d'aménagement est notamment de permettre aux collectivités concernées de financer les actions et opérations contribuant à assurer les besoins présents et futurs des activités sportives, culturelles, d'intérêt général ainsi que d'équipements publics,

Considérant les tensions observées sur les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement,

Considérant les extensions nécessaires du réseau d'acheminement d'électricité,

Considérant la tension observée au sein des bâtiments scolaires, dont la convention d'aménagement des écoles prévoit, pour l'accueil projeté des écoliers à horizons d'une dizaine d'années des travaux estimés à hauteur de 5 millions d'euros hors taxes,

Considérant la tension observée au sein des équipements sportifs,

Considérant la nécessaire création de voies de cheminements adaptées aux mobilités actives pour relier les futurs projets immobiliers et les établissements de services publics notamment,

Considérant la nécessaire réfection des réseaux de voirie afin de pouvoir permettre la circulation automobile et la cohabitation de l'ensemble des modes de déplacements sur les axes principaux,

Considérant l'indispensable redimensionnement des ouvrages de gestion des eaux de ruissellements pour tenir compte de l'imperméabilisation des sols futurs,

Considérant que les procédures d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme, afin de répondre aux obligations réglementaires auxquelles est soumise la commune d'Izon, devraient permettre la réalisation d'opérations de constructions de logements,

Considérant que ces projets d'ampleur rendront nécessaires la création ou le redimensionnement d'équipements et réseaux publics,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 septembre 2022

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Messieurs Gilles Bouey, Adjoint au Maire et Frédéric Malville, Conseiller Municipal n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 26 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **DÉCIDE** d'instaurer un taux majoré à 15 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

Publiée le

Fait à Izon, le 28 Septembre 2022



Le Maire,

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE 1

Les secteurs concernés par l'instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement, en application de la délibération n°2022-71 sont constitués des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Section	Parcelle	Section	Parcelle
AH	6	AK	113	BD	344
AH	7	AK	164	BD	351
AH	8	AK	200	BD	355
AH	9	AK	19	BD	372
AM	140	AK	118	BD	357
AP	61	AO	452	BD	365
AP	62	AO	453	BD	371
AP	63	AO	2	BD	370
AP	67	AO	3	BD	363
AW	32	AO	5	BD	356
AW	244	AO	233	BD	348
AV	264	AV	242	BD	340
AV	265	AV	243		
AV	266	AV	199		
AV	267	AV	202		
AT	8	AV	152		
AT	9	AV	151		
AT	10	AV	147		
AT	163	AS	45		
AT	164	AS	44		
AT	441	AS	46		
AT	125	AS	242		
AT	184	AS	66		
BB	1	AS	41		
AT	87	AS	42		
AT	86	AS	241		
AT	88	AS	240		
AT	440	AS	238		
AO	146	AS	239		
AO	476	AS	25		
AH	145	AS	29		
AH	19	AS	30		
AH	22	AS	31		
AH	24	AS	1566		
AH	217	AS	1565		
AH	216	AS	622		
AH	25	AS	623		
AH	26	AS	624		
BD	35	AS	625		
AI	420	AS	1032		
AI	82	AP	132		
AI	83	AP	56		
AI	84	AP	55		
AI	85	AP	146		
AI	425	AP	144		
AI	477	BD	338		
AI	478	BD	337		
AI	479	BD	339		
AM	50	BD	343		
AO	144	BD	345		
AO	141	BD	352		
AO	117	BD	350		